

Compte rendu de la séance du 8 avril 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre AUDISSERGUES

Ordre du jour:

- approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2022
- vote des taux d'imposition
- affectation des résultats
- budget communal - adoption du budget primitif 2022
- budget annexe eau et assainissement - adoption du budget primitif 2022
- budget annexe abattoir - adoption du budget primitif 2022
- budget annexe lotissement - adoption du budget primitif 2022
- renouvellement ligne de trésorerie
- demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) - aménagement d'un gîte de groupe
- demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) - local pétanque
- demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire (FCS) - city stade
- aménagement d'un gîte de groupe ancien presbytère - attribution du marché
- convention éco-pâturage

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MARS 2022 (DE 2022 04 22)

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2022 ayant été communiqué aux membres du conseil municipal, il leur est demandé de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 02 mars 2022.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (DE 2022 04 23)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2021_04_28 du 8 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 55,81 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les garder à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 55,81 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96,90 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT (DE 2022 04 24)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération annulera et remplacera la délibération DE_2022_03_08.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal MALVEZIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2021	RESTES A REALISER 2021			BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
Invest	-223 153,35 €		436 086,00 €	436 086,00 €	-87 067,35 €
Fonct	513 696,42 €				

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021

513 696,42 €

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	87 067,35 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	426 629,07 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068 :	87 067,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMUNLE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	-523 153,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	513 696,42 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	87 067,35 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	426 629,07 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068 :	87 067,35 €
DEFICIT GLOBAL CUMUNLE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	-523 153,35 €

BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 04 25)

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement	= 1 653 250,73 €
- Investissement	= 1 566 106,08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de la commune arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 653 250,73	1 653 250,73
Investissement	1 566 106,08	1 566 106,08
TOTAL	3 219 356,81	3 219 356,81

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 04 26)

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2022, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 269 184 €
- Investissement = 279 066,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022, budget annexe de l'eau et l'assainissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	269 184	269 184
Investissement	279 066,48	279 066,48
TOTAL	548 250,48	548 250,48

BUDGET ANNEXE ABATTOIR - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 04 27)

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2022, budget annexe abattoir, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 185 243,45 €
- Investissement = 478 165,41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022, budget annexe abattoir, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	185 243,45	185 243,45
Investissement	478 165,41	478 165,41
TOTAL	663 408,86	663 408,86

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (DE 2022 04 28)

Monsieur le Maire présente les propositions du budget primitif 2022, budget annexe du lotissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement = 47 012,99 €
- Investissement = 47 012,99 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022, budget annexe du lotissement, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	47 012,99	47 012,99
Investissement	47 012,99	47 012,99
TOTAL	94 025,98	94 025,98

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE (DE 2022 04 29)

Par délibération DE_2018_10_61 en date du 8 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du crédit agricole, reconduite par délibération chaque année.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reconduire cette ligne de trésorerie, celle ci arrivant à échéance le 23 avril 2022. L'ouverture des fonds sera faite en fonction des besoins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE (FCS) - AMENAGEMENT D'UN GÎTE DE GROUPE (DE 2022 04 30)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 7 % auprès du Département au titre du Fonds cantal Solidaire (FCS) concernant le projet d'aménagement de l'ancien presbytère en gîte de groupe.

Le chiffrage des travaux est estimé à 259 813 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
création d'un gîte de groupe	259 813 €	FCS 7 %	18 186,91 €
		Région (demandée)	63 507 €
		ETAT - DETR (accordée)	87 671 €
		ETAT - DSIL (accordée)	58 852 €
		Autofinancement	31 596,09 €
TOTAL	259 813 €	100 %	259 813 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE (FCS) - LOCAL PETANQUE (DE 2022 04 31)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 30 % auprès du Département au titre du Fonds cantal Solidaire (FCS) concernant le projet de construction d'un local pétanque.

Le chiffrage des travaux est estimé à 185 280 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
construction local pétanque	185 280 €	FCS 30 %	55 584 €
		ETAT - DETR 40 % (demandée)	74 112 €
		Région 10 %	18 528 €
		Autofinancement 20 %	37 056 €
TOTAL	185 280 €	100 %	185 280 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (Mrs Bouscatier et Tournadre), approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS CANTAL SOLIDAIRE (FCS) - CITY STADE (DE 2022 04 32)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande de subvention à hauteur de 30 % auprès du Département au titre du Fonds cantal Solidaire (FCS) concernant le projet de construction d'un city stade

Le chiffrage des travaux est estimé à 83 253 € H.T.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
construction city stade	83 253 €	FCS 30 %	24 975,90 €
		Région 20 %	16 650,60 €
		ETAT - DETR 30 %	24 975,90 €
		Autofinancement 20 %	16 650,60 €
TOTAL	83 253 €	100 %	83 253 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès du Département et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**AMENAGEMENT D'UN GÎTE DE GROUPE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE -
MARCHE A PROCEDURE ADAPTE (MAPA) - ATTRIBUTION DU MARCHE -
CHOIX DES ENTREPRISES (DE 2022 04 33)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 18 février 2022 à 12 h, dix-huit offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 18 février 2022 après-midi, puis d'une analyse des offres par le cabinet SARL Laurent HOSTIER (92 rue de Marmiesse 15000 AURILLAC), chargé d'une mission de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir la valeur technique (60 %) et prix des prestations (40 %).

Au regard de l'analyse réalisée par le cabinet SARL Laurent HOSTIER, ce dernier préconise de retenir l'offre des entreprises ci-dessous :

- Cantal construction	: 47 000 € HT
- ROQUES Gilbert	: 23 570 € HT
- AURITOIT	: 18 382 € HT
- ROQUES Gilbert	: 57 867 € HT
- SAS DELPON	: 49 000 € HT
- SARL ROUSSY carrelage	: 7 100 € HT
- SAS DELPON	: 35 835 € HT
- SAS XT ELEC	: 22 590 € HT

pour un montant total de 261 344 € HT

Deux lots n'ont pas reçu d'offre, à savoir les lots 2 "ravalement" et 9 "plomberie-sanitaire", ces lots feront l'objet d'un nouvel appel d'offre.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 16 mars 2022,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant estimatif des travaux relatifs à l'aménagement du gîte de groupe dans l'ancien presbytère, qui s'élève à 318 104 € H.T après révisions suite à la flambée des prix des matériaux et du carburant.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet SARL Laurent HOSTIER, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les offres des entreprises suivantes :

- Cantal construction pour un montant de 47 000 € HT (56 400 € TTC)

- ROQUES Gilbert pour un montant de 23 570 € HT (28 284 € TTC)
- AURITOIT pour un montant de 18 382 € HT (22 058,40 € TTC)
- ROQUES Gilbert pour un montant de 57 867 € HT (69 440,40 € TTC)
- DELPON pour un montant de 49 000 € HT (58 800 € TTC)
- ROUSSY carrelage pour un montant de 7 100 € HT (8 520 € TTC)
- DELPON pour un montant de 35 835 € HT (43 002 € TTC)
- SAS XT ELEC pour un montant de 22 590 € HT (27 108 € TTC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- accepte les marchés de travaux d'aménagement d'un gîte de groupe dans l'ancien presbytère
- décide d'attribuer les lots suivants :
 - lot 1 - démolition gros oeuvre à l'entreprise Cantal construction pour 47 000 € HT (56 400 € TTC)
 - lot 3 - charpente bois / plancher bois à l'entreprise ROQUES Gilbert pour un montant de 23 570 € HT (28 284 € TTC)
 - lot 4 - couverture / zinguerie à l'entreprise AURITOIT pour un montant de 18 382 € HT (22 058,40 € TTC)
 - lot 5 - menuiseries extérieures et intérieures bois à l'entreprise ROQUES Gilbert pour un montant de 57 867 € HT (69 440,40 € TTC)
 - Lot 6 - cloisons sèches / faux plafond à l'entreprise DELPON pour un montant de 35 835 € HT (43 002 € TTC)
 - Lot 7 - carrelage / faïence à l'entreprise ROUSSY carrelage pour un montant de 7 100 € HT (8 520 € TTC)
 - Lot 8 - peinture à l'entreprise DELPON pour un montant de 35 835 € HT (43 002 € TTC)
 - Lot 10 - électricité / chauffage / ventilation à l'entreprise SAS XT ELEC pour un montant de 22 590 € HT (27 108 € TTC)
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ECO-PÂTURAGE (DE 2022 04 34)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'éco-pâturage. L'objectif de cette démarche a pour but de diminuer les nuisances sonores et environnementales liées à un entretien mécanique des espaces communaux.

Une convention entre ANIMADO, géré par Monsieur Jean-Philippe Artigues demeurant à Siran (15150) 1 chemin des Camps et la commune de La Roquebrou représentée par Mr le Maire sera signée.

La dite convention a pour objectif de définir le site concerné ainsi que les rôles, droits, obligations et responsabilités de chacun.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022 et à titre gratuit, elle se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2022 et à titre gratuit, elle se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction.
- approuve la convention d'éco-pâturage avec Monsieur Jean-Philippe Artigues demeurant à Siran (15150) 1 chemin des Camps,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le dite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

